

ORDONNANCES
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC,

Contenant toutes les Loix et Réglemens concernant les Pilotes,
et la Navigation du Fleuve St. Laurent au-dessous de
Montréal, et les devoirs des Maitres de Vaisseaux dans les
Ports de Québec et de Montréal.

Extrait de l'Ordonnance Chap. I. passée le 12 Avril, 1790.

” Et que le Capitaine de Port les donne imprimés ou par écrit et signés
” par lui à chaque et tel Maitre à son arrivée dans le Port, s'il veut en
” avoir, et pour tel service, le Capitaine de Port ou celui qui fera ainsi
” nommé comme ci-dessus, pourra recevoir de chaque et tel Maitre de
” Vaisseau la somme de cinq shellings et rien de plus.“



A QUEBEC:

Chez SAMUEL NEILSON, N° 3 Rue la Montagne. M.DCC.XC.